

Mairie de Plomeur - Ti-Kêr Ploveur

1, place de La Mairie - 1, plasenn an Ti-Kêr

29120 Plomeur - Ploveur

☎ : 02 98 82 04 65 - 📠 : 02 98 82 06 00

📧 : accueil@plomeur.bzh - Site Internet : www.plomeur.com



Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 7 avril 2022 à 19h00

L'an deux mille vingt deux, le sept avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plomeur, légalement convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur.

Présents : 20

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de :

Jean Yves LE FLOC'H (procuration Stéphane DAOULAS), Alain TOULEMONT (procuration Patrice HELIAS), Catherine TIRILLY (procuration Marcel GARREC), Natacha LE FLOC'H (procuration Nelly STEPHAN), Fabienne COSQUER (procuration Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration Gaëlle BERROU), Mélina KERNINON (procuration Valérie LE BELLEC).

Le conseil municipal a élu Philippe LE BRIGAND comme secrétaire de séance,

Et désigne Colette LAUTRÉDOU en qualité de secrétaire auxiliaire.

Introduction de Monsieur Le Maire : « *L'actualité internationale donne la chair de poule. Lors des commémorations, on se rappelle toujours de la guerre en se disant qu'on en est loin et qu'on n'en entendra plus jamais parler, mais en ce moment, un peuple est en souffrance avec la guerre déclarée en Ukraine par la Russie.* »

Le Maire, Ronan CRÉDOU, présente ses remerciements aux adjoints qui ont pallié les absences du personnel du restaurant scolaire en raison de la pandémie.

Point 0 - Approbation du compte-rendu de la séance du 3 février 2022

Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 3 février 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à formuler leurs remarques éventuelles sur ce compte-rendu avant adoption définitive.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (27 voix pour) le compte-rendu de la séance du 3 février 2022.

Question 1 – Modification de la composition des commissions communales

Monsieur Le Maire rappelle que l'installation de Madame Marie-Thérèse GOUZIEEN en qualité de conseillère municipale fait suite aux démissions de Madame Typhène NEDELEC et de Monsieur Yannick BOUNIER. L'ordre du tableau des conseillers municipaux est modifié en conséquence.

Marie-Thérèse GOUZIEEN souhaite intégrer les commissions : Finances – Tourisme – Développement économique / Affaires scolaires et périscolaires et Urbanisme / Affaires sociales - Associations.

Par ailleurs, Angélique TERRÉ a demandé à intégrer la commission Affaires scolaires et périscolaires – Urbanisme, pour la partie Urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour), après débat, valide la composition des commissions municipales ainsi modifiées.

Question 2 – Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion du budget général et du budget annexe restaurant scolaire municipal pour l'exercice 2021

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, présente les comptes à l'assemblée. La présentation peut se résumer ainsi :

A/ BUDGET PRINCIPAL

- Pour la **section de fonctionnement**, les recettes (3 098 985,44 €) excèdent les dépenses (2 258 377,15 €) et permettent de dégager un excédent pour l'exercice de 840 608,29 €. L'excédent reporté de l'année précédente permet de constater un excédent global de 2 233 209,27 €.

La **fiscalité** perçue a été de 1 882 636,71 € regroupant la taxe d'habitation, la taxe foncière et les différentes composantes des contributions directes. Ce produit représente 61,90 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement (recettes hors transferts et excédent reporté).

Les **dotations et participations** s'élèvent globalement à 961 696,54 € (soit 31,62 % des recettes réelles de fonctionnement). Ainsi, la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat a été de 361 373 €, soit 86,43 € par habitant (population DGF).

Les **produits des services et du domaine** représentent 2,44 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les **atténuations de charges** (21 624,52 €) correspondent à des remboursements de salaire par l'assurance.

En matière de **charges**, on constate une augmentation des charges à caractère général à hauteur de 50 474,68 € (504 127,48 € en 2020 / 554 602,16 € en 2021), qui représentent 26,26 % des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses hors amortissements et transferts), la dépense la plus importante étant l'électricité.

Les **charges de personnel** se chiffrent à 1 161 530,07 € et représentent 54,88 % des dépenses réelles de fonctionnement (en baisse : 56,75 % en 2020).

Les **intérêts de la dette** (41 109,80 €), les **indemnités d'élus** (91 071,36 €), les **subventions** (53 609,88 €), la **contribution au SDIS** (94 286 €) et les autres contributions obligatoires sont les autres principaux postes de dépenses.

- Pour la **section d'investissement**, les dépenses d'équipement se sont élevées à 691 168,18 € sur les principaux postes suivants :

- Voirie : 226 161,13 €
- Travaux sur bâtiments : 50 296,13 €
- Travaux de PTT/Electrification : 79 936,77 €

Le **remboursement du capital de la dette** s'est élevé à 164 200,87 € et le capital restant dû fin 2021 était de 956 624 €, aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté en 2021.

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, expose les résultats concernant le budget général qui se présentent comme suit :

Libellé	Prévu	Réalisé
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		2 258 377,15
Recettes		3 098 985,44
Report N-1	4 276 900,98	1 392 600,98
Résultat		2 233 209,27
INVESTISSEMENT		
Dépenses		691 168,18
Report N-1	2 997 550,98	1 389 879,04
Recettes		1 280 987,88
Résultat		- 800 059,34
Solde d'exécution		1 433 149,93

B/ BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

En **section de fonctionnement**, les charges à caractère général s'élèvent à : 71 772,68 €.

Les principales recettes proviennent de la facturation des repas (108 349,55 €).

Les résultats concernant le budget restaurant scolaire se présentent comme suit :

Libellé	Prévu	Réalisé
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	116 200	108 236,33
<i>Report</i>		3 145,43
Recettes		108 349,55
Résultat		- 3 032,21
INVESTISSEMENT		
Dépenses	53 824,93	10 986,05
Recettes		1 882,29
<i>Report</i>		51 924,93
Résultat		42 821,17
Solde d'exécution		39 788,96

C/ COMPTES DE GESTION et COMPTES ADMINISTRATIFS

- Le compte de gestion de la Trésorerie de Pont-L'Abbé doit être validé par l'assemblée délibérante. Ce dernier est présenté par Le Maire qui, ***après délibération, est approuvé à l'unanimité (27 voix pour) par le conseil municipal.***

- Le compte administratif 2021 du budget général est strictement conforme au compte de gestion de la trésorerie de Pont-L'Abbé.

Le Maire se retirant, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), valide le compte administratif.

Question 3 – Affectation des résultats de l'exercice 2021 – Budget général - Budget annexe restaurant scolaire municipal

A/ BUDGET PRINCIPAL

Pour le budget principal, le résultat de fonctionnement du compte administratif 2021 se présente comme suit :

Dépenses	2 258 377,15 €
Recettes	3 098 985,44 €
Résultat de l'exercice	840 608,29 €
Résultat cumulé	2 233 209,27 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) en investissement	900 000,00 €
Excédent à reporter au BP 2022 en fonctionnement	1 333 209,27 €

B/ BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Pour le budget restaurant scolaire, le résultat de fonctionnement au compte administratif 2021 se présente comme suit :

Dépenses	108 236,33 €
Report N-1 (déficit)	- 3 145,43 €
Recettes	108 349,55 €
Résultat	- 3 032,21 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Déficit à reporter au BP 2022 en fonctionnement	- 3 032,21 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour), valide l'affectation des résultats des budgets principal et annexe.

Question 4 – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2022

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, rappelle les bases fiscales prévisionnelles 2022 transmises par la Préfecture et en fonction des projets qui sont mis en place, la commission des finances, réunie le 24 mars, propose d'augmenter le taux de la fiscalité d'un point uniquement pour les taxes sur le foncier bâti. A souligner que la taxe foncière ne peut plus évoluer.

La proposition est la suivante :

	2021	2022
• Taxe d'habitation :	15,71 %	15,71 %
• Taxe sur le foncier bâti :	35,45 %	36,45 %
• Taxe sur le foncier non bâti :	43,25 %	43,25 %

La somme à inscrire au budget primitif 2022 pour les taxes d'habitation et foncières s'élève à 1 741 787 € (hors augmentation).

Le Maire précise que l'assemblée n'avait pas souhaité augmenter l'an passé, mais le fait de ne pas augmenter risque de faire perdre à la commune des dotations d'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 voix pour, soit 3 abstentions : Valérie LE BELLEC, Raoul GLOAGUEN) adopte les taux d'imposition pour 2022.

Question 5 – Budgets primitifs 2022

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, présente les budgets.

5.1 - Budget principal

En **section de fonctionnement**, les recettes et les dépenses s'équilibrent à 4 351 000 € et en **section d'investissement** à 7 892 600 €.

Au sein de la section de fonctionnement, les charges à caractère général diminueront de 3,88 % (par rapport aux prévisions 2021) avec une prévision de 644 800 €, représentant 27,02 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de personnel s'élèvent à 1 323 500 €, soit une augmentation de 6,61 % par rapport au budget primitif 2021.

Les autres charges de gestion courante augmentent de 4,44 % par rapport au budget primitif 2021.

Les charges financières sont en légère augmentation (43 500 €) pour intégrer la possibilité d'un éventuel emprunt.

Une somme de 1 816 300 € peut être versée au 023 pour virement à la section d'investissement pour financer les programmes à venir.

En ce qui concerne la **section d'investissement**, Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, explique qu'une nouvelle maquette a été proposée suite aux contrôles réalisés et aux opérations nécessaires à la cession de la caserne des sapeurs-pompiers au SDIS, conformément à la convention signée avec la Commune en 2016.

7 892 600 € (6 994 150 + 835 450€ de restes à réaliser) sont inscrits en dépenses d'investissement.

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, présente les investissements les plus importants qui sont :

Acquisition de terrains (lotissements) :	240 000 €
Création d'un ALSH (+ aménagements extérieurs + AMO) :	1 400 000 €
Création de vestiaires au stade :	90 000 €
Pistes cyclables :	
Bas du bourg	400 000 €
Vers La Torche	1 900 000 €
Pendrev	600 000 €
La Torche vers les câbles :	250 000 €
Enceinte de Beuzeg	30 000 €
Jardins familiaux	30 000 €
Voirie :	823 800 €
<i>dont 120 000 € pour une éventuelle création</i>	
Bâtiments communaux :	444 200 €
<i>(dont rénovation restaurant scolaire / majorité en restes à réaliser)</i>	
ADaP (Mise en conformité accessibilité - report)	120 000 €

Le capital de la dette à rembourser s'élève à 116 490 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 voix pour soit 3 abstentions (Valérie LE BELLEC, Raoul GLOAGUEN)) adopte le budget primitif pour le budget principal.

5.2 - Budget annexe - Restaurant scolaire municipal

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, présente les budgets.

En **section de fonctionnement**, les prévisions relatives aux charges à caractère général sont plus élevées qu'en 2021 du fait de l'augmentation prévisionnelle généralisée : 90 487,79 €.

En **section d'investissement**, il convient de programmer le remplacement du piano qui est presque hors d'usage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 voix pour soit 3 abstentions (Valérie LE BELLEC, Raoul GLOAGUEN)) adopte le budget primitif pour le budget annexe.

Question 6 – Projet de création d'un ALSH – Approbation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) – Plan de financement

A/ Validation de l'APS

Ronan CRÉDOU, le Maire, présente le projet de l'ALSH. Il rappelle que la commune est accompagnée par la SAFI en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour réaliser l'étude de faisabilité du projet de construction d'un bâtiment pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Le COPIL (Comité de Pilotage), réuni le 23 mars dernier a émis un avis favorable à la présentation.

Ronan CRÉDOU présente ensuite les caractéristiques qui sont les suivantes :

Le bâtiment à construire pourra accueillir 50 enfants et sera édifié sur la parcelle située en face de la salle multifonction. L'emprise du projet est estimée à 1 090 m² de terrain : 450 m² d'emprise de bâtiment, 200 m² d'aménagements extérieurs, 240 m² d'aire de jeux publique et 200 m² d'aménagement des abords (trottoir sécurisé ...).

Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 973 130 € auquel il convient de rajouter les coûts liés l'assistance à maîtrise d'œuvre (entre 60 à 75 000 €), la création d'une sortie sur parking (25 000 €) et la prise en compte de l'augmentation importante des prix à venir, soit environ 1 100 000 €HT.

Pour ce qui est du budget prévisionnel de fonctionnement, les estimations actuelles pour un établissement accueillant cinquante enfants sont fondées sur l'embauche d'un directeur et d'environ trois animateurs pour les enfants de moins de six ans et trois pour les enfants de plus de six ans.

Les études d'APS précèdent celles de l'avant-projet définitif (APD) ; elles ont pour objet notamment de préciser la composition générale, d'apprécier les volumes, de préciser le calendrier de réalisation, d'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

C'est sur ce montant que l'équipe de maîtrise d'œuvre basera sa proposition de rémunération.

Il revient au conseil municipal d'autoriser le Maire à poursuivre le projet (recherche d'un architecte, passation des marchés publics, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité (27 voix pour) le programme et autorise le Maire à poursuivre le projet (recherche d'un architecte, passation des marchés publics, ...).

B/ Validation du plan de financement

Le Maire, Ronan CRÉDOU, explique aux conseillers que le dossier de création d'un ALSH fait l'objet de dépôts de subventions notamment auprès de l'Etat.

Il propose d'adopter le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	Dépenses H.T. subventionnables de l'opération	Taux sollicité	Montants
<i>Etat – DSIL (plafonné)</i>	1 400 000	28 %	400 000
<i>Plan mercredi (CAF) (plafonné)</i>	1 400 000	21 %	300 000
<i>Autofinancement (dont prêt)</i>		63 %	700 000
TOTAUX			1 400 000

Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, demande comment sont choisies les banques dans le cadre d'un emprunt. Le Maire répond qu'il y aura un appel à candidature pour le choix de la banque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité (27 voix pour) le plan de financement tel que présenté.

C/ Validation de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Le Maire explique le rôle de l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) et estime qu'il est nécessaire d'y recourir dans le cadre du projet de construction de l'ALSH.

Le montant de la prestation s'élève 70 000 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), valide l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Question n°7 – Projet de création de pistes cyclables

7.1 – Bas du bourg - Approbation de l'Avant-Projet Sommaire (APS)

A/ Validation de l'APS

Le Maire, Ronan CRÉDOU, présente le projet : la commune est accompagnée par le cabinet Géofimo en qualité d'Assistant à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour réaliser les études d'avant-projet dans le cadre de la création de pistes cyclables en bas du bourg.

Long d'environ 400 mètres, le projet consiste à aménager les espaces de circulations, pour que tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes, ...) puissent circuler en toute sécurité. La proposition a été soumise à l'approbation

des services du Conseil Départemental, du Conseil Régional (quai bus), du SIOCA et également de l'association Kernavélo.

L'éclairage public est également pris en compte pour une meilleure sécurité.

Le projet a été présenté en COPIL le 17 mars dernier qui a émis un avis favorable.

Le Maire, Ronan CRÉDOU, souhaite demander au bureau d'études s'il est possible de réaliser un ilot central.

Une présentation sera faite avec Jean Yves LE FLOC'H, adjoint au maire, à l'occasion d'une commission ouverte à tous les conseillers et une présentation publique sera réalisée pour les riverains et autres personnes intéressées.

Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, demande si l'aménagement de la traversée du bourg permettra de circuler réellement en sécurité.

Le Maire explique qu'on va travailler en parallèle sur un circuit alternatif pour éviter de traverser le bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (27 voix pour) le projet présenté.

B/ Validation du plan de financement

Le Maire, Ronan CRÉDOU, rappelle à l'assemblée que la commune est accompagnée par le cabinet Géofimo en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour réaliser les études d'avant-projet dans le cadre de la création de pistes cyclables en bas du bourg.

A ce stade du projet, le montant financier prévisionnel des travaux s'élève à 355 543 €HT, il faut y rajouter l'assistance à maîtrise d'œuvre et l'évolution globale des coûts. On peut estimer aujourd'hui le projet à environ 380 000 €. Un dossier de subvention a été déposé auprès de l'Etat et un autre dans le cadre de l'appel à projet de la Région ; l'estimatif a été présenté à hauteur de 480 000 €.

Le dossier a également été retenu au titre de subventions européennes.

Le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat D.S.I.L. D.E.T.R. Autres ()	480 000	30 %	144 000
Région (quais bus)	10 000	70 %	7 000
Département	90 000	30 %	27 000
Autres financements publics (Europe)	380 000	14%	53 000
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	231 000	48 %	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	249 000	52 %	
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	480 000	100 %	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (27 voix pour) le plan de financement tel que présenté et autorise Le maire à solliciter les subventions.

7.2 – Vers La Torche – Approbation de l'étude de faisabilité

Le Maire présente l'étude du projet de piste cyclable sur la Voie Communale (VC2) à partir du giratoire en direction de Penmarc'h et jusqu'à la pointe de La Torche. FIA (Finistère Ingénierie Finistère) accompagne la Commune et réalise l'étude de faisabilité.

Le document a été présenté en Comité de Pilotage le 17 mars dernier et il revient aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite du projet.

Le Maire, Ronan CRÉDOU, soumet le projet au conseil municipal, qui après en avoir délibéré, adopte (à l'unanimité, 27 voix pour) l'étude de faisabilité et autorise la poursuite du projet qui associera les différents partenaires.

Question n°8 – Projet de rénovation du restaurant scolaire municipal

Le Maire explique que les services de FIA (Finistère Ingénierie Finistère) ont été sollicités pour réaliser une étude de faisabilité pour la rénovation de la salle du restaurant scolaire. Cette étude est actuellement en cours, mais les dossiers de subvention ont pour certains déjà été déposés.

Le Maire propose de valider le plan de financement tel qu'il suit :

FINANCEMENT	Dépenses H.T. subventionnables de l'opération	Taux sollicité	Montants
<i>Etat – DETR (obtenu)</i>	300 000	30 %	90 000
<i>Etat – DSIL</i>	300 000	30 %	90 000
<i>Département (obtenu)</i>	300 000	11,66%	35 000
Autofinancement (dont prêt)			
			85 000
TOTAUX			300 000

Gilles GUEURET et Guillaume LE ROUX, conseillers municipaux, expliquent que l'augmentation des tarifs est fulgurante.

Le Maire soumet le projet au conseil municipal, qui après en avoir délibéré, adopte (à l'unanimité, 27 pour) le plan de financement du projet tel que présenté.

Question n°9 – Projet de réfection du mur de l'enclos de la chapelle de Beuzeg et du lavoir, impasse Ar Feunteun vad

Marcel GARREC, adjoint au Maire, explique que le bureau municipal propose de procéder à la réhabilitation du mur de l'enclos de la chapelle de Beuzeg ainsi que du lavoir, impasse Ar Feunteun Vad. Il est proposé au conseil municipal de solliciter la Fondation du patrimoine et de faire appel à la souscription publique pour financer ces projets.

Il propose d'adopter le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	Dépenses H.T. Subventionnables de l'opération	Taux sollicité	Montants
<i>Fondation du patrimoine</i>	30 000		
<i>Souscription publique</i>	30 000	80 %	24 000
Autofinancement			
			6 000
TOTAUX			30 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité, 27 pour) valide le plan de financement du projet tel que présenté.

Question n°10 – Feuille de route vers le PLUiH – Choix du bureau d'études

10.1 - Choix du bureau d'études :

Gaëlle BERROU, adjointe au Maire, rappelle que le conseil municipal a validé le 21 octobre 2021 la charte de gouvernance et le transfert de compétences du PLU (Plan Local Urbanisme) à la Communauté de Communes. Conformément aux lois en vigueur, la Communauté de Communes va donc élaborer le PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat).

Pour une meilleure intégration, il est nécessaire que la Commune présente une feuille de route, qui permette de déterminer les espaces à urbaniser et également les OAP (Orientation d'Aménagement Programmée). Ces propositions devront répondre aux exigences des règles fixées par l'Etat et celles édictées par le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale).

Après avoir mis en concurrence trois bureaux d'études, la meilleure proposition émane de l'agence *Futur Proche* de Nantes pour un montant hors taxe de 20 960 €. L'Etat finance une partie des dépenses par l'octroi d'une dotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité, 27 pour) valide le choix du bureau d'étude et autorise Le Maire à signer les documents relatifs aux nécessités de l'étude.

10.2 - Constitution du COPIL - Feuille de route vers un PLUiH

Gaëlle BERROU, adjointe au Maire, expose qu'afin de suivre la mise en place de la feuille de route, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un COPIL (Comité de Pilotage) pour participer à l'écriture du document. Des réunions seront organisées avec le bureau d'études à raison d'une par mois pendant 6 à 8 mois. Le COPIL est composé comme suit : Valérie LE BELLEC, Raoul GLOAGUEN, Marie-Thérèse GOUZIEN, Bernard LE BRETON, la commission urbanisme et les adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (27 voix pour) valide la composition du COPIL.

Question 11 – Projet de Convention pour l'ALSH – Le Guilvinec

Gaëlle BERROU, adjointe au Maire, rappelle que la Commune de Plomeur et celle de Guilvinec ont passé une convention de partenariat pour la gestion de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) en date de 2017. Cette dernière a été dénoncée par la commune de Guilvinec et en attendant que l'ALSH communal soit opérationnel, une nouvelle convention est proposée aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (27 voix pour) autorise le Maire à signer la convention présentée.

Question 12 – Projet de Convention avec l'ESAT – entretien des espaces verts

Le Maire, Ronan CRÉDOU explique que le bureau municipal propose de reconduire la convention avec l'ESAT (Etablissement ou Service d'Aide par le Travail) de Kervenens sis à Plomelin (29700) pour l'entretien des espaces verts situés en périphérie.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 4 857,51 € et sera revu annuellement en fonction du prix des indices légaux et des chantiers confiés.

Le terrain de la chapelle de Tréminou, Beuzeg, Robiner, soit quatre chantiers sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (27 voix pour) autorise le Maire à signer la convention présentée.

Question 13 – Projet de conventions avec le SDEF : Audit énergétique (CEP) – Capteurs de CO² - géoréférencement des réseaux

A - Audit énergétique

Le Maire explique que dans le cadre de la rénovation de la salle de restaurant municipal, FIA préconise de réaliser un audit énergétique. Pour ce faire, le SDEF propose de financer à hauteur de 2 115,07 € l'étude, qui se monte à 2 350,08 € HT €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager la dépense et de solliciter les subventions.

B/ Capteur de CO²

Le Maire explique que la réglementation impose la mise en place de capteur d'ambiance et de mesure de la qualité de l'air dans les structures scolaires publiques. Cette opération est financée à 80 % par le biais d'un fond spécial, pour lequel il convient d'autoriser le Maire à solliciter le financement. Le montant de l'opération, pour 19 capteurs installés dans les différentes pièces, se monte à 2 872,80€ HT.

C/ Géoréférencement des réseaux

Le Maire indique que le SDEF propose aux communes adhérentes une convention qui prévoit la mise en place de capteurs au niveau des réseaux électriques. Cette installation va permettre de piloter des opérations à distance, comme l'extinction de l'éclairage public par exemple. Ce projet se déroule dans le cadre de smart city (*la ville intelligente est une ville utilisant les technologies de l'information et de la communication pour améliorer la qualité des services urbains ou réduire leurs coûts*).

Le montant des travaux s'élève à 16 489,12 € HT et le financement de l'opération se décompose de la manière suivante :

Montant HT :	16 489,12 €
Participation du SDEF :	11 542,38 €
Participation communale 30 %, soit :	4 946,74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 pour), autorise le Maire à signer les conventions telles que présentées et à solliciter les subventions.

Question 14 – Financement de la garderie de l'école Notre Dame de Tréminou

Gaëlle BERROU, adjointe au Maire, présente au conseil municipal le montant de la participation pour le financement du fonctionnement de la garderie de l'école Notre Dame de Tréminou.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le montant s'élève à 3 411,33 €. Le montant pour l'année scolaire 2020/2021 se monte à 424,50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), se prononce favorablement et prévoit la dépense budgétaire.

Question 15 – Tarifs publics – location de barnums, location de la Maison Pour Tous

Nelly STEPHAN, adjointe au maire, rappelle que la Commune met à disposition des associations et des particuliers des barnums. Cette année, deux nouveaux barnums ont été achetés et elle propose d'en définir les tarifs publics.

Les propositions sont les suivantes :

	Barnum blanc 8m x 5m	Barnum blanc 3m x 3m
Pour les associations de Plomeur	15 €	15 €
Pour les particuliers de Plomeur	40 €	30 €
Pour les particuliers extérieurs	80 €	80 €

Nelly STEPHAN propose également de modifier la délibération n°5 du conseil municipal du 25 février 2021 fixant la durée de la location de la Maison Pour Tous aux particuliers :

MPT - Location week-end (samedi 10h au lundi 10h) aux particuliers de la commune	150,00 €
---	----------

Un état des lieux sera systématiquement réalisé en entrée et sortie, un chèque de caution sera sollicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), se prononce favorablement sur les tarifs publics et les modalités proposés.

Question 16 – Nomination de représentants auprès de structures : Vigipol et CCPBS

A/ Vigipol

Ronan CRÉDOU, le Maire, rappelle que suite à l'adhésion à Vigipol, par décision du conseil municipal en date du 16 décembre 2021, il convient aujourd'hui de nommer un élu référent qui sera chargé d'assister aux diverses réunions et d'en faire le compte-rendu.

Le Maire propose à Stéphane DAOULAS, conseiller municipal délégué, d'être le représentant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), acte la nomination.

B/ CCPBS – achat groupé

Comme en 2017, la communauté de communes propose de participer à un groupement de commandes pour l'acquisition de petit matériel de bureau. Il s'agit d'un marché public qui nécessite la présence d'un conseiller municipal dans la commission d'attribution des lots.

Le Maire propose à Nelly STEPHAN d'être représentante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), acte la nomination.

Question 17 – Solidarité avec l'Ukraine

Martine RENIER, adjointe au Maire, expose l'accueil des familles ukrainiennes déplacées et accueillies sur la Commune.

Levée de la séance à 20h30.

VU pour être affiché le 14 avril 2022 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire, Ronan CRÉDOU

